

## Validation des études d'assistante sociale : *un recul inique*

**C**onformément à la pratique en œuvre pour les personnels relevant de la CNRACL (fonctionnaires hospitaliers et territoriaux), les **assistant(e)s de services social** relevant de la Fonction Publique d'Etat pouvaient faire valider, comme s'il s'agissait de services auxiliaires, les années d'études effectuées dans la limite de trois ans pour l'obtention du diplôme nécessaire à l'exercice de leurs fonctions (DEASS).

Suite aux dispositions de la loi Fillon réformant les conditions de validation des services de non titulaires, le conseil d'administration de la CNRACL a modifié, par décision du 31 mars 2004, les modalités de la validation des années d'études du DEASS. En particulier, il s'est agi d'aligner les délais de validation (deux ans après la titularisation, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2008) sur le dispositif mis en place par l'article 43 de la loi de 2003.

Pour ce qui concerne la Fonction Publique d'Etat, les décisions prises sont d'une tout autre nature : la « mise à jour » représentée en effet une régression considérable.

### Une régression de grande ampleur

Ce dispositif existait dans la FP d'Etat depuis une décision, certes informelle, du 19 septembre 1967. Or, le Service des pensions entend lui substituer, par une décision tout aussi informelle du 7 novembre 2005, non pas le dispositif CNRACL, mais la validation des périodes d'études telle que définie par l'article L 9 bis du code des pensions (dispositif rachat d'études supérieures) dont le caractère exorbitant du coût n'est plus à démontrer !

Il s'agit donc là d'une énième attaque sur les droits à retraite, sous-produit de la réforme Fillon et qui, de surcroît, pose deux problèmes fondamentaux :

- l'aspect constituant, ans la carrière des personnels concernés, de périodes d'études ;
- l'iniquité manifeste entre régimes publics puisque ce qui est admis à la CNRACL est récusé pour des fonctionnaires d'Etat aux qualifications et fonctions pourtant équivalentes!

Les assistant(e)s sociales du Ministère des Finances syndiqué(e)s CGT ont donc pris l'initiative d'une action sur ce point, initiée par une pétition des personnels concernés.

Mais la situation dénoncée est d'emblée interministérielle et doit susciter l'élargissement de cette initiative au delà de ce seul ministère. Pour sa part, et sans renoncer aux contacts unitaires nécessaires, l'UGFF soutient la revendication d'alignement sur la procédure en œuvre à la CNRACL et saisira sans délai la Fonction Publique sur ce point.

## Dépendance et solidarité : pour d'autres orientations

**O**n nous a déjà fait le coup du Lundi de Pentecôte et du jour supplémentaire de travail imposé aux salariés par solidarité envers les personnes âgées.

Nous, la solidarité, on veut bien, mais est ce vraiment toujours les mêmes qui doivent en supporter la charge ?

Et bien oui vient de répondre le gouvernement qui, lors de la conférence de la famille qui s'est tenue au début de ce mois de Juillet, a donné un contenu à la « solidarité entre générations » qui n'est rien moins que le dégageant total de la responsabilité de l'état – comme d'ailleurs de toute responsabilité collective – par le transfert de la charge sur les « aidant familiaux de personnes handicapées et/ou âgées ».

Et c'est dans ce cadre que ceux-ci auront désormais droit à un « congé de soutien familial » – sans rémunération ! – de trois mois renouvelable dans la limite d'un an.

Merci patron ?

Est – ce que l'on pense vraiment apporter ainsi une solution de fond à la question de la dépendance qui est appelée à être de plus en plus prégnante ?

On est décidément à l'opposé des exigences portées par la CGT qui rappelait, lors de cette même conférence de la famille, combien il était incontournable de poser la question centrale du financement de la sécurité sociale pour une solidarité qui soit collective, permettant une prise en charges adaptée « dans le cadre et au sein même du système de sécurité sociale », avec une organisation s'effectuant dans le cadre de services publics de proximité.